

## ARRÊTE DU MAIRE n°23-146

# Portant rétrécissement temporaire de chaussée Rue Georges Clémenceau

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de l'Entreprise SMT Réseaux et Télécom, représentée par Monsieur Stéphane DUBOIS, en date du 30 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de maintenance sur le réseau Orange cuivre sont prévus sur la semaine du 12 au 16 juin 2023, au niveau du n° 1 de la Rue Georges Clémenceau à Falaise (14700) ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de rétrécir temporairement la chaussée au niveau du n° 1 de la Rue Georges Clémenceau à Falaise (14700), sur la période susmentionnée ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1ER –

**Sur la période du lundi 12 juin 2023, 08h00, au vendredi 16 juin 2023, 18h00, la chaussée sera rétrécie et sera basculée sur la voie du milieu au niveau du n° 1 de la Rue Georges Clémenceau à Falaise (14700), pendant une journée.**

### ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'Entreprise SMT Réseaux et Télécom afin de permettre l'application des présentes dispositions.

### ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4 -

Le Directeur Général des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le ..... 02 JUIN 2023



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE  
ET AFFICHE LE

02 JUIN 2023

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*